

Tarif général relatif aux CGR (hors rétributions annuelles) 2025\26

(1 octobre 2025 – 30 septembre 2026)

Généralités:

Rétribution plus élevée 2 * rétribution annuelle¹

Niveau interrégional:

Prix par modification supplémentaire du programme de transport² 100 CHF

Niveau régional:

Prix par modification supplémentaire du programme de transport² 100 CHF

Pénalité de stabilité du réseau par zone régionale

	Pénalité de stabilité du réseau (*) en ct./kWh*h		Bande de tolérance spécifique en Nm ³ /(Nm ³ /h)
	A	B	
Suisse romande	0.34	0.55	1.3
Plateau suisse	0.50	0.71	3.0
Suisse centrale	0.31	0.52	1.0
Suisse orientale	0.32	0.53	2.5
Tessin	0.31	0.52	0.42

*)Le montant de la pénalité de stabilité du réseau dépend de la bande de tolérance spécifique selon CGR.

Prix C pour couvrir la consommation propre, les pertes, les différences de comptage, etc.

0.0015 * (prix de référence + 0.3) ct./kWh par kWh de gaz transporté

Prix du solde des quantités injectées et prélevées au terme de la période contractuelle

Prix de référence + 0.3 ct./kWh

Prix des agents d'odorisation (THT)

0.003 ct. par kWh de gaz transporté

Prix de référence: cours de clôture EEX THE Natural Gas Month Futures³ en ct./kWh

Chiffres hors taxe CO₂, impôt sur les huiles minérales et frais liés aux réserves obligatoires. Font foi les prix légaux et/ou les prix fixés par les contrats distincts conclus en vertu des prescriptions des autorités.

Les taxes ou coûts respectifs applicables aux stocks obligatoires sur la consommation propre de gaz du réseau de transport régional sont multipliés par le facteur 0,0015 par kWh de gaz transporté.

¹ La rétribution annuelle est définie dans le contrat d'utilisation du réseau

² 120 modifications du programme de transport par mois sont gratuites

³ EEX THE Natural Gas Month Futures le dernier jour de négoce précédant le mois de décompte. Conversion en CHF à la valeur moyenne du dernier mois de décompte selon les valeurs publiées par la Banque nationale suisse.